

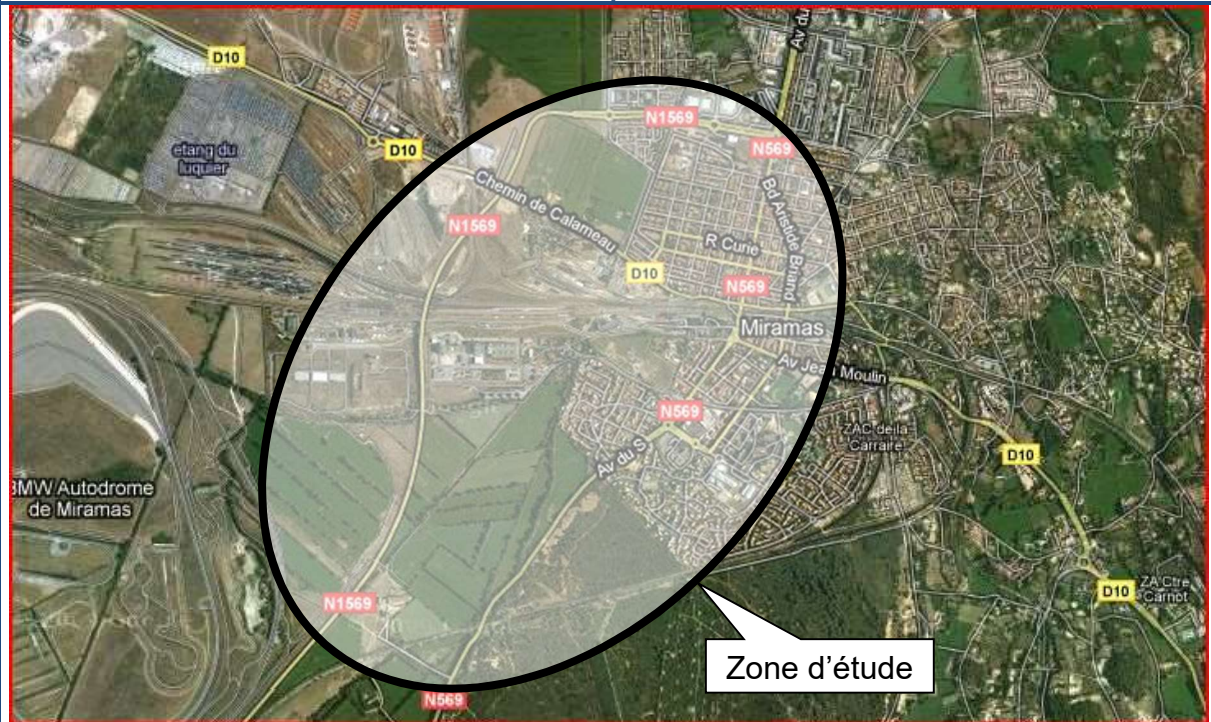
**RD569n – AMENAGEMENT D'UN  
BARREAU DE LIAISON ENTRE LA  
RN1569 ET LA RD569n AU SUD DE  
MIRAMAS**

DECEMBRE 2020 1/4

**PLAN DE LOCALISATION DE L'OPERATION**

Canton(s) : Istres

Commune : Istres



**DESCRIPTION DE L'OPERATION**

**Situation actuelle :**

La déviation de Miramas, projet réalisé par la DREAL PACA pour le compte de l'Etat, a été mise en service en mars 2017, elle permet de contourner le centre ville par le Nord-Ouest, en reliant directement le boulevard Aubanel au giratoire de Toupiquières. Cependant aucun point d'échange n'est prévu au sud de la commune ce qui a pour conséquence de maintenir en surcharge le réseau local et en particulier la RD569n, la RD10 et la RD16 dont les caractéristiques réduites dans ce secteur entraînent des problèmes de sécurité de la circulation.

**Objectifs et enjeux :**

- Capter sur la RN1569, une partie des flux routiers du réseau local et en particulier les routes départementales 569n, 10 et 16 et améliorer la sécurité sur ces axes.
- Diminuer le trafic de transit en centre ville.
- Améliorer l'accessibilité et la desserte des quartiers sud de la commune de Miramas, favoriser leur développement économique.

**Aménagement projeté :**

Création d'un barreau de liaison entre la RN1569 et la RD569n au lieu dit Sulauze sur la commune d'Istres, selon un aménagement à concerter avec les maîtres d'ouvrages porteurs de projets connexes.

**RD569n – AMENAGEMENT D'UN  
BARREAU DE LIAISON ENTRE LA  
RN1569 ET LA RD569n AU SUD DE  
MIRAMAS**

DECEMBRE 2020 2/4

**PLAN DU PROJET**

Canton(s) : Istres

Commune : Istres





**RD569n – AMENAGEMENT D'UN  
BARREAU DE LIAISON ENTRE LA  
RN1569 ET LA RD569n AU SUD DE  
MIRAMAS**

### CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'AMENAGEMENT

#### Consistance de l'opération :

Cet aménagement consiste à créer un carrefour giratoire plan sur la RN1569 et un carrefour giratoire plan sur la RD569n, à aménager un barreau de liaison d'une longueur de 750 mètres entre ces deux carrefours (chaussée bidirectionnelle de 2 x 3,50 mètres avec des accotements latéraux de 1,50 mètres) et à prendre en compte les projets connexes portés par d'autres maîtres d'ouvrages (déviation Nord de Miramas et liaison Fos-Salon, aménagement d'un pôle multimodal en gare de Miramas, création de zones d'activités au sud de Miramas, aménagement du « Cœur de Ville » ...).

#### Trafic attendu :

10 000 véhicules par jour (avec les projets connexes)

### PROGRAMMATION DE L'OPERATION

L'opération réévaluée à 6 700 000 € TTC a été prise en considération par le Conseil Départemental en 2010.

Une convention Etat / Département définissant les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage a été passée et signée par le Préfet en mars 2015.

TOTAL arrondi : (valeur avril 2015)

**5,6 M€ HT soit 6,7 M€ TTC**

### PLAN DE FINANCEMENT

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Une participation financière de l'Etat est prévue à concurrence de la valeur des terrains d'emprise.

**RD569n – AMENAGEMENT D'UN  
BARREAU DE LIAISON ENTRE LA  
RN1569 ET LA RD569n AU SUD DE  
MIRAMAS**

DECEMBRE  
2020

4/4

**ECHÉANCIER DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Convention de maîtrise d'ouvrage									
Avant projet									
Concertation publique									
Etude d'impact, enquête publique									
Déclaration de Projet									
TOPO, PRO									
DCE, Appel d'offres									
Travaux									

- Début des travaux : 4ème trimestre 2022
- mise en service prévisible : fin 2023/1<sup>er</sup> trimestre 2024

**AVANCEMENT DE L'OPÉRATION**

**Procédures administratives / études :**

La convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure des ouvrages a été validée par l'Etat (DREAL et DIRMED).

L'avant-projet a été validé (mai 2015) pour un montant de 6,7 M€ TTC.

Sur les bases de cet AVP, la concertation du public s'est déroulée sur les communes d'Istres et de Miramas en janvier 2016 et n'a pas remis en cause la solution présentée.

L'étude d'impact validée a été transmise pour avis à la DREAL PACA le 12 mai 2017. Sa réponse favorable a été assortie de questions dont les réponses, nécessitant des compléments d'études, ont été transmises à la DREAL en février 2018. La DDTM a délivré un avis favorable le 29/01/2018 jusqu'au 28/01/2021 sur ce dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Une demande de prolongation pour 3 ans a été transmise le 14 décembre 2020 à la DDTM.

L'enquête publique s'est déroulée en octobre et novembre 2018 et a abouti à un avis favorable du commissaire enquêteur en décembre 2018. La Commission Permanente du Département a approuvé la Déclaration de Projet le 5 avril 2019.

Après un relevé topographique des terrains d'emprises, les études de projet ont démarré en août 2019. La compensation au titre des zones humides a dû être réétudiée avec les services instructeurs car elle était prévue sur un site qui s'est avéré pollué à l'amiante. Cette recherche d'un nouveau site puis l'obtention de l'accord de la DDTM n'a été obtenu qu'en septembre 2020 prolongeant d'autant les études de projet.

**Acquisitions foncières :**

Le projet se situe sur le domaine public ou sur des parcelles propriété de l'Etat.

**Travaux :**

Les travaux pourraient débuter fin 2022.